
Administration du pipe-line du Nord

RAPPORT ANNUEL

**Exercice se terminant
le 31 mars 2003**

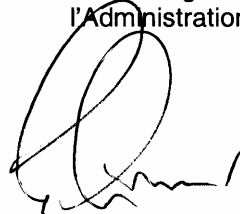
Ottawa (Ontario)
Le 31 décembre 2003

Monsieur le Ministre,

Conformément aux articles 13 et 14 de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, j'ai l'honneur de vous soumettre pour présentation au Parlement le rapport annuel de l'Administration du pipe-line du Nord pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2003, ainsi que le rapport du vérificateur général sur les comptes et les transactions financières de l'Administration pour la même période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes cordiales salutations.

Directeur général de
l'Administration du pipe-line du Nord

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Anderson', written over a circular stamp or seal.

George Anderson

L'honorable R. John Efford, C.P., député
Ministre des Ressources naturelles et
Ministre responsable de l'Administration
du pipe-line du Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)



Administration du pipe-line du Nord
Canada

Northern Pipeline Agency
Canada

Rapport annuel

**Exercice se terminant
le 31 mars 2003**

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2003
représentée par l'Office national de l'énergie

N° de cat. C88-1/2003
ISBN 0-662-67887-7

Ce rapport est publié séparément dans les deux
langues officielles.

Demandes d'exemplaires :

Bureau des publications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Courrier électronique : publications@neb-one.gc.ca
Télécopieur : (403) 292-5576
Téléphone : (403) 299-3562
1-800-899-1265

**Des exemplaires sont également disponibles à la
bibliothèque de l'Office**
(rez-de-chaussée)

Imprimé au Canada



Table des matières

Aperçu.....	1
Contexte.....	3
Principales activités de 2002-2003.....	3
Organisation.....	4
Charges	4
Annexe.....	5

Liste des figures

1	Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska	2
2	Le tronçon préalable de Foothills	2

Aperçu

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) est chargée de satisfaire aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard de la planification et de la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska (RTGNA), un projet pipelinier réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills), qui doit assurer le transport du gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du Sud du Canada et des 48 États du Sud. Le projet, également connu sous le nom de Projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska, fait l'objet d'un accord conclu entre le Canada et les États-Unis en 1977, soit l'*Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord*.

La première étape du projet (le tronçon préalable) a été construite au début des années 1980 en vue d'assurer le transport de gaz provenant de l'Ouest canadien. La capacité de débit actuelle du tronçon préalable est d'environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

Selon les plans, la deuxième étape du projet relierait les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay, en Alaska, et, éventuellement, aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie. Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du RTGNA et l'Administration a connu une longue période de ralentissement.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

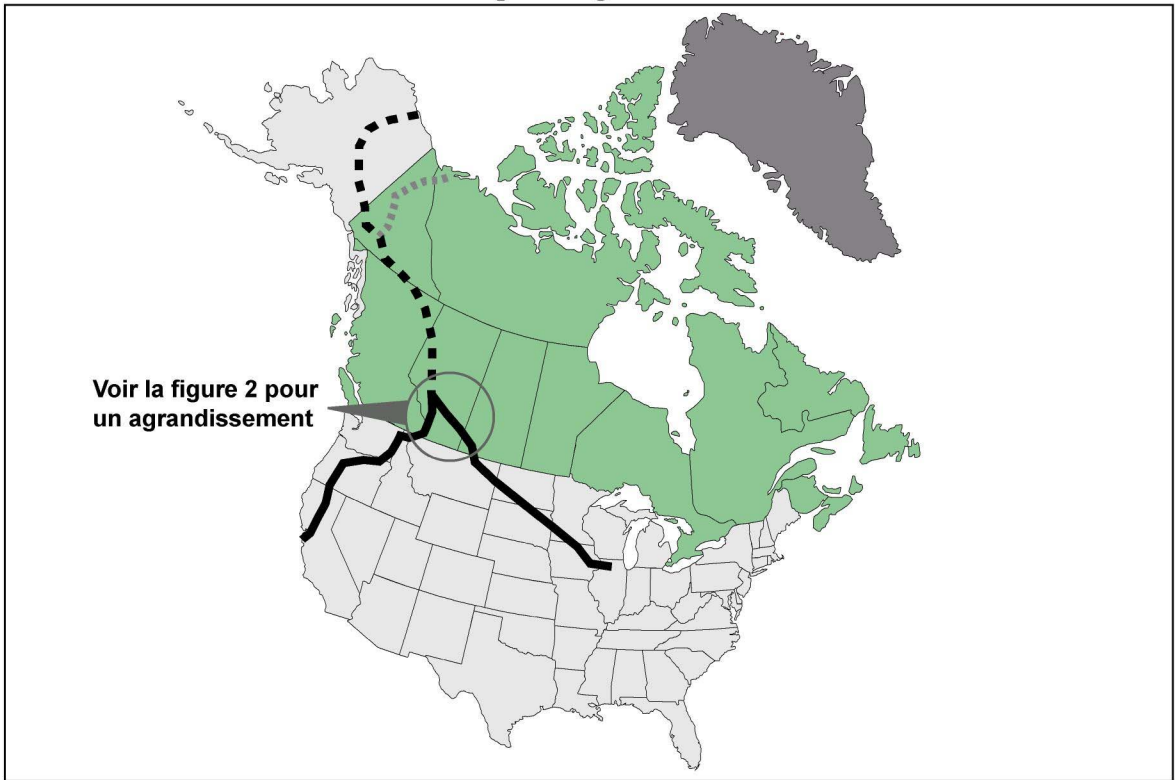
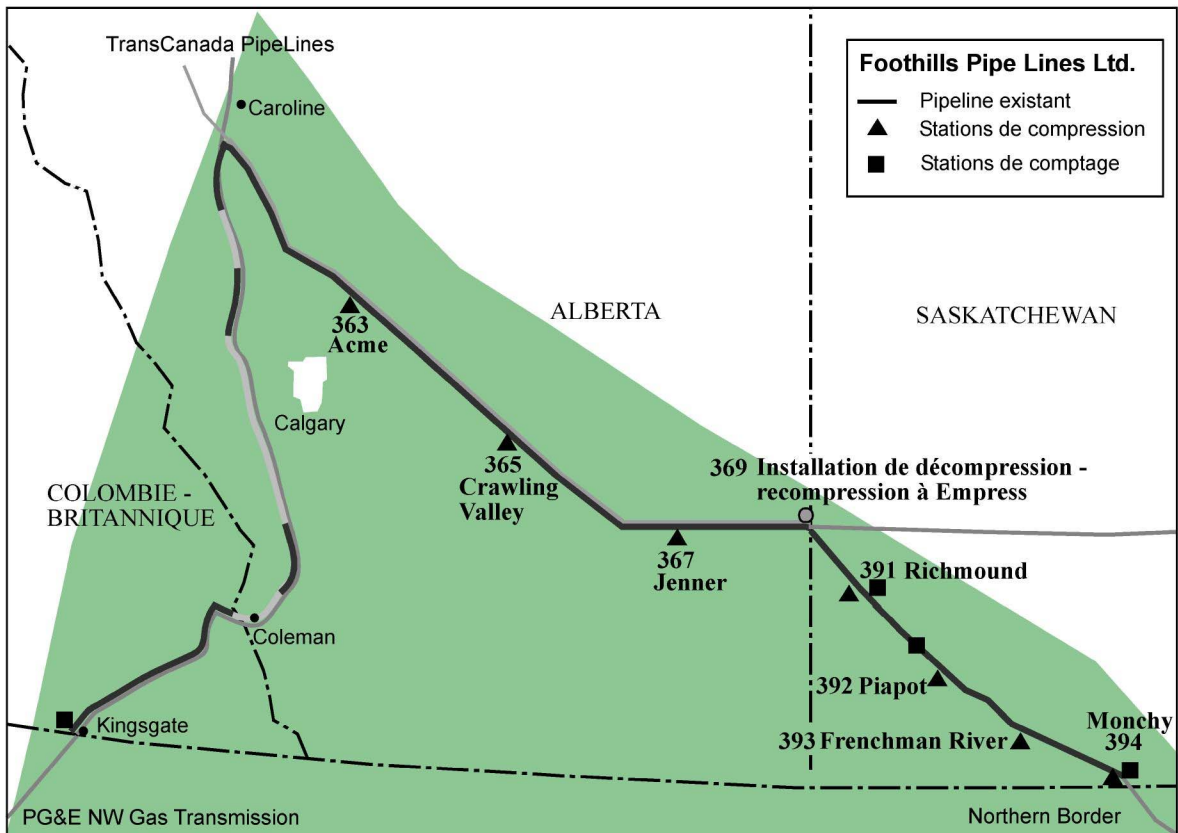


Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills



Contexte

Pour en savoir davantage sur le RTGNA ainsi que sur le rôle et le mandat de l'Administration, veuillez consulter le *Rapport sur le rendement* pour la période se terminant le 31 mars 2003.

On peut consulter ce rapport sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma> ou en obtenir copie en communiquant avec la coordonnatrice des publications de l'Office national de l'énergie au 1 800 899-1265 (appels sans frais) ou au (403) 299-3562. On peut également transmettre sa demande à la coordonnatrice des publications par télécopieur, au (403) 292-5576, par courriel, à l'adresse publications@neb-one.gc.ca, ou par courrier postal, à l'Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2P 0X8.

Principales activités de 2002-2003

La croissance perçue du marché nord-américain du gaz naturel et l'amenuisement des approvisionnements de sources traditionnelles ont maintenu l'intérêt de l'industrie pour ce qui est d'examiner les moyens qui permettraient d'amener au marché le gaz de l'Alaska et du delta du Mackenzie, intérêt qui avait refait surface en 2000. En outre, les États-Unis ont continué d'envisager des mesures qui permettraient d'accélérer la construction d'un pipeline afin de livrer le gaz naturel de l'Alaska aux 48 États du Sud, dont un processus réglementaire simplifié et l'octroi d'aide financière. Ces mesures s'inscriraient dans un ensemble plus vaste de dispositions législatives américaines en matière d'énergie conçues pour rehausser la production nationale d'énergie et accroître la sûreté de l'approvisionnement. Dans ce contexte, l'Administration a eu à répondre à un certain nombre de demandes de renseignements au sujet de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et du projet du RTGNA. En 2002-2003, l'Administration a continué de se préparer à remplir les engagements énoncés dans la *Loi sur le pipe-line du Nord*, pour le cas où Foothills déciderait d'amorcer la construction de la deuxième étape du projet.

Organisation

Durant la période de référence, l'Administration a fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international, l'honorable Pierre Pettigrew, qui est chargé de la gestion et de la direction de l'Administration.

Selon les dispositions de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, les membres de la haute direction de l'Administration sont nommés par le gouverneur en conseil. Durant la période de référence, l'Administration comptait deux dirigeants supérieurs, soit un directeur général et un directeur. Le directeur général de l'organisme était Leonard J. Edwards, sous-ministre du Commerce international. Le directeur et fonctionnaire désigné était Kenneth W. Vollman, président de l'Office national de l'énergie, jusqu'à ce que Robert G. Skinner soit nommé directeur de l'Administration le 26 novembre 2002.

Étant donné que le faible niveau d'activité se maintient, il existe des ententes en vertu desquelles l'Administration compte sur l'Office national de l'énergie pour une grande partie du soutien administratif et technique ainsi que sur Ressources naturelles Canada pour des conseils en matière du programme d'action. L'Administration bénéficie également de l'appui du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et de Justice Canada.

Charges

En septembre 2002, le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé une augmentation des niveaux de référence de l'Agence, soit 455 000 \$ pour l'exercice 2002-2003 et 1 142 000 \$ pour les exercices 2003-2004 et 2004-2005. Ce relèvement était fondé sur la recrudescence attendue des activités de l'Administration, tel qu'il avait été prévu en consultation avec Foothills.

L'Administration a connu une légère augmentation de ses activités en 2002-2003, mais non au degré anticipé. L'augmentation des charges par rapport à l'exercice précédent résulte principalement des frais engagés par suite de la nomination du nouveau directeur qui, contrairement à son prédécesseur, n'était pas déjà membre de la fonction publique.

Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice générale sur les comptes et les transactions financières de l'Administration pour l'exercice 2002-2003. Tel qu'il est indiqué dans le rapport, les charges de l'Administration pour l'exercice se sont élevées à environ 337 000 \$.

Annexe



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre du Commerce international

J'ai vérifié l'état de la situation financière de l'Administration du pipe-line du Nord au 31 mars 2003 et les états des résultats et de l'excédent du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Administration. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Administration au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à l'article 29 de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Roger Simpson, FCA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 17 octobre 2003



Le 17 octobre 2003

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

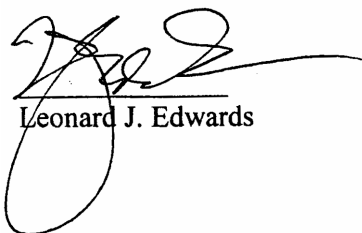
La direction de l'Administration du pipeline du Nord (l'Administration) est chargée de préparer toutes les informations présentées dans ses états financiers. Ceux ci-joints ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction de l'Administration répond également de l'intégrité et de l'objectivité de l'information contenue dans ces états financiers. Certaines des informations qu'ils contiennent sont fondées sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, qui a fait une estimation raisonnable de ces montants pour garantir la fidélité des informations financières à tous les égards importants. Les états financiers incluent également certaines charges des organismes centraux, qui ne sont qu'estimatives.

L'Administration met en œuvre des pratiques et les systèmes internes de gestion et d'information financière conçus pour assurer de manière raisonnable qu'elle aura accès à des données de gestion financière et non financière fiables lorsqu'elle en a besoin, que les acquisitions sont effectuées d'une manière économique et que les biens acquis sont consacrés à la poursuite des objectifs de l'Administration et protégés contre toute perte ou utilisation non autorisée. La direction reconnaît qu'il lui incombe de mener les affaires de l'Administration dans le respect des lois canadiennes applicables et des bons principes de fonctionnement, ainsi que de maintenir des normes de conduite conformes à l'intérêt public.

La direction de l'Administration croit que le système de contrôle interne en place et l'ensemble des politiques, pratiques et procédures approuvées offrent une assurance raisonnable que les opérations sont menées dans le respect des lois applicables et répondent à des normes de conduite élevées. La direction prend également certaines mesures pour assurer l'objectivité et l'intégrité des données contenues dans ses états financiers et faire en sorte que tous les employés de l'Administration comprennent les règlements, les politiques et les normes applicables, ainsi que la répartition des pouvoirs de gestion. L'Administration dépend pour son fonctionnement du soutien administratif de l'Office national de l'énergie.

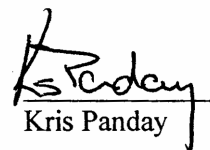
La vérificatrice générale du Canada effectue chaque année une vérification objective indépendante afin de formuler une opinion sur ces états financiers conformément aux dispositions importantes de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

Le directeur général,



Leonard J. Edwards

Le contrôleur,



Kris Panday

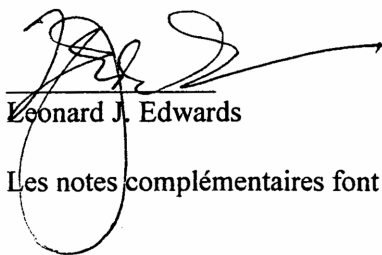
Administration du pipe-line du Nord
État de la situation financière

Au 31 mars

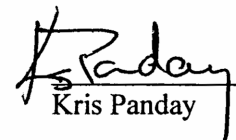
	2003	Solde d'ouverture 1^{er} avril 2003
Actif		
À court terme :		
Montant à recevoir du Trésor	87 330 \$	115 941 \$
Débiteurs	302 821	36 309
Charges payées d'avance	<u>4 750</u>	<u>14 112</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>394 901 \$</u>	<u>166 362 \$</u>
Passif		
Passif à court terme	44 497 \$	38 658 \$
Produits reportés	<u>302 218</u>	<u>104 185</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>346 715</u>	<u>142 843</u>
Excédent du Canada	<u>48 186</u>	<u>23 519</u>
TOTAL DU PASSIF et DE L'EXCÉDENT DU CANADA	<u>394 901 \$</u>	<u>166 362 \$</u>

Approuvé par :

Le directeur général,


 Leonard J. Edwards

Le contrôleur,


 Kris Panday

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Administration du pipe-line du Nord
État des résultats et de l'excédent du Canada**

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2003

PRODUITS :

Recouvrement des coûts	336 969 \$
Droit de servitude	<u>27 594</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>364 563</u>

CHARGES :

Salaires et traitements	156 001
Services professionnels et spéciaux	122 551
Transport et communications	29 010
Réparations et entretien	9 500
Locations	9 418
Autres subventions et paiements	9 423
Information	<u>1 066</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>336 969</u>

RÉSULTATS D'EXPLOITATION NETS DE L'EXERCICE **27 594**

Droits perçus au nom du Canada (27 594)

Excédent du Canada, début de l'exercice 23 519

Services fournis sans frais par un ministère 24 667

EXCÉDENT DU CANADA, fin de l'exercice **48 186 \$**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Administration du pipe-line du Nord
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2003

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :

Résultats d'exploitation nets de l'exercice	27 594 \$
Moins : droits perçus au nom du Canada	<u>(27 594)</u>

Opérations sans effet sur la trésorerie

Services fournis sans frais par un ministère	<u>24 667</u>
	24 667

Variation du fonds de roulement hors caisse	<u>(53 278)</u>
---	-----------------

Diminution du montant à recevoir du Trésor	(28 611)
--	----------

Montant à recevoir du Trésor, début de l'exercice	<u>115 941</u>
---	----------------

Montant à recevoir du Trésor, fin de l'exercice	<u>87 330 \$</u>
--	-------------------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Pouvoirs, objectifs et activités

En 1978, le Parlement a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* dans le but de :

- donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel dans le Nord (l'Accord);
- constituer l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) afin de faciliter la planification et la construction du tronçon canadien du projet.

L'Administration du pipe-line du Nord est désignée comme ministère et mentionnée à l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques; elle rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce international.

Les objectifs de l'Administration sont les suivants :

- 1) donner effet à l'Accord conclu entre le Canada et les États-Unis le 20 septembre 1977, sur lequel repose le projet;
- 2) satisfaire, par l'entremise de l'Administration, aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipeline;
- 3) faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipeline, en tenant compte des intérêts locaux et régionaux;
- 4) faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires que le pipeline traverse et assurer une meilleure coordination entre eux;
- 5) maximiser les avantages sociaux et économiques découlant du pipeline tout en minimisant les effets négatifs qu'il peut avoir sur le milieu social et sur l'environnement;
- 6) promouvoir les intérêts économiques et énergétiques du Canada et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

Le 1^{er} mai 1982, les États-Unis, promoteurs du gazoduc de la route de l'Alaska, et Foothills Pipe Lines Ltd. ont annoncé que la date prévue d'achèvement du réseau avait été reportée jusqu'à nouvel avis, et que toutes les parties réduisaient leurs activités. L'Administration continue de se préparer à remplir les engagements énoncés dans la Loi sur le pipe-line du Nord, au cas où Foothills déciderait d'amorcer la construction de la deuxième étape du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur le pipe-line du Nord et au Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie, l'Administration est tenue de recouvrer la totalité de ses coûts d'exploitation annuels auprès des compagnies auxquelles elle a délivré des certificats d'utilité publique. À l'heure actuelle, seule Foothills Pipe Lines Ltd. détient de tels certificats. Le gouvernement du Canada verse un financement à l'Administration à titre de fonds de roulement par le biais d'un crédit parlementaire annuel.

2. Conventions comptables et dispositions importantes du Règlement

Ces états financiers ont été préparés suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables du Conseil du Trésor, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus du Canada.

a) Trésor :

L'Administration fonctionne dans le cadre du Trésor, administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Administration sont versées au Trésor et tous les décaissements sont prélevés du Trésor. Le montant à recevoir du Trésor représente la somme d'argent que l'Administration a le droit d'y retirer, sans avoir besoin de crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses obligations.

b) Constatation des produits :

Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les produits reportés représentent l'accumulation des montants facturés en trop par rapport aux charges réelles des deux derniers exercices.

c) Charges :

Les charges sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

d) Services fournis sans frais par d'autres ministères :

Le montant correspondant à la valeur des services fournis sans frais par d'autres ministères est inscrit aux charges d'exploitation de l'Administration.

e) Débiteurs :

Les débiteurs sont consignés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les débiteurs lorsque le recouvrement est jugé incertain.

f) Incertitude relative à la mesure :

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada oblige la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui influent sur l'actif et le passif au moment de préparer les états financiers, ainsi que sur le montant des produits et des charges qui y sont consignés. Au moment de préparer ces états financiers, la direction considérait que les estimations et les hypothèses qu'ils contiennent étaient raisonnables. L'élément le plus important pour lequel il a fallu recourir à des estimations est les charges payées d'avance. Les montants réels pourraient être différents des estimations actuelles; ces dernières sont toutefois revues annuellement et les rajustements nécessaires sont apportés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

3. Modifications de conventions comptables

Auparavant, l'Administration préparait uniquement un état des dépenses et des recettes suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Pour la première fois, elle a préparé cette année des états financiers comprenant un état de la situation financière, un état des résultats et de l'excédent du Canada et un état des flux de trésorerie, selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Il n'est ni pratique ni possible pour l'Administration de donner des montants comparatifs puisqu'elle ne dispose pas de cette information; toute estimation des montants des exercices précédents ne saurait être corroborée avec précision.

4. Rajustement de la facturation

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Coûts d'exploitation recouvrables	355 115 \$	220 637 \$
Défalquer : facturation provisoire	<u>(413 685)</u>	<u>(258 792)</u>
Rajustement de la facturation	<u>(58 570) \$</u>	<u>(38 155) \$</u>

Le rajustement de la facturation représente l'écart entre la facturation provisoire et les coûts d'exploitation recouvrables réels, selon le régime de l'année civile, conformément à l'article 19 du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Les coûts d'exploitation recouvrables pour l'année sont calculés en tenant compte des coûts d'exploitation pour trois trimestres de l'exercice en cours et pour un trimestre de l'exercice précédent. Le rajustement de 58 570 \$ pour 2002 et de 38 155 \$ pour 2001 sera reflété dans la facturation provisoire de 2004 et de 2003, respectivement.

5. Droit de servitude

En 1983, le gouvernement du Canada, en vertu du paragraphe 37(3) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, a accordé à Foothills Pipe Lines Ltd. une servitude de vingt-cinq ans visant des terres comprises dans le territoire du Yukon. Foothills Pipe Lines Ltd. doit payer chaque année à l'Administration, à titre de droit de servitude, un montant de 30 400 \$. De ce montant, la somme de 2 806 \$ est perçue au nom du gouvernement du Territoire du Yukon et transmise directement à ce dernier.

6. Utilisation des crédits parlementaires

Le gouvernement du Canada finance les dépenses de l'Administration par le biais de crédits parlementaires. Toutes ces dépenses sont ensuite recouvrées auprès de Foothills Pipe Lines Ltd. et le montant total est déposé au Trésor du gouvernement du Canada. La somme nette fournie par le gouvernement est donc nulle, ce que reflètent les états financiers.

7. Opérations entre entités apparentées

L'Administration est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. L'Administration effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales usuelles s'appliquant à tous les particuliers et à toutes les entreprises, sauf que certains services énumérés précédemment sont offerts gratuitement.

Au cours de l'exercice, l'Administration a reçu gratuitement des services de gestion, de comptabilité et d'administration du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, pour une valeur estimée à 24 667 \$.